

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Forum mondial sur la concurrence**

**LA CONCURRENCE EST-ELLE DESTRUCTRICE OU CRÉATRICE D'EMPLOI ? DÉBAT SUR LES  
LIENS ET LES FACTEURS D'ENTRAÎNEMENT ENTRE CONCURRENCE ET EMPLOI**

-- Synthèse et compte rendu de la discussion --

**29-30 octobre 2015**

*Le document ci-joint présente une synthèse et un compte rendu détaillé de la discussion sur la concurrence et l'emploi tenue lors de la Session I de la 14e réunion du Forum mondial de la concurrence du 29 au 30 octobre 2015.*

*On trouvera d'autres documents sur le même sujet à l'adresse  
[www.oecd.org/competition/globalforum/links-drivers-competition-employment.htm](http://www.oecd.org/competition/globalforum/links-drivers-competition-employment.htm)*

Pour toute question relative à ce document, veuillez contacter Mme Ania Thiemann [Courriel : [ania.thiemann@oecd.org](mailto:ania.thiemann@oecd.org)].

**JT03421359**

*Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.*



## SYNTHÈSE

*Par le Secrétariat*

### Séance d'ouverture

Le Secrétaire général de l'OCDE, Ángel Gurría, a ouvert le 14<sup>e</sup> Forum mondial sur la concurrence. M. Gurría a souligné qu'il était important que les décideurs se préoccupent des problèmes liés à la concurrence, notamment des effets de la concurrence sur l'emploi, en raison des incertitudes qui pèsent sur l'environnement économique mondial.

Il a constaté que les autorités de la concurrence étaient soumises à des pressions les enjoignant de tenir compte de l'emploi dans leurs travaux et fait valoir que, d'après les données disponibles, le renforcement de la concurrence tendait à accroître le niveau d'emploi, mais aussi à améliorer la productivité, à faire baisser les prix et à augmenter les salaires réels. Bien que l'ouverture à la concurrence puisse entraîner des suppressions d'emplois dans les industries de réseau, les données montrent que la création d'emplois dans les secteurs situés en aval fait plus que compenser ces pertes. M. Gurría a par ailleurs insisté sur l'importance de compléter la réforme des marchés de produits par des politiques du marché du travail à même d'accroître la productivité.

Le Secrétaire général a conclu son introduction en précisant que les pouvoirs publics et les autorités de la concurrence peuvent faire beaucoup pour maximiser les retombées positives des innovations de rupture, notamment en veillant à ce que les acteurs du marché n'empêchent pas l'entrée de nouvelles entreprises innovantes porteuses de modèles disruptifs.

Dans ses remarques liminaires, Guy Ryder, Directeur général de l'Organisation internationale du travail, a cité une étude récente consacrée à la déréglementation des marchés de produits, de laquelle il ressort que l'ouverture à la concurrence peut à la fois accroître le niveau d'emploi et creuser les inégalités salariales. La concurrence est à la fois créatrice et destructrice d'emploi, et les systèmes d'emploi ne doivent pas négliger les questions d'équité et de justice sociale. M. Ryder a indiqué que les politiques visant à renforcer la concurrence sur les marchés de produits devaient être complétées par des politiques du marché du travail judicieuses, étant entendu que les marchés du travail et les marchés de produits fonctionnent différemment et requièrent donc des approches différentes en matière de conception des politiques.

Mario Monti, Sénateur italien, ancien Premier ministre d'Italie et ancien commissaire européen à la concurrence, a évoqué deux types de lien entre la concurrence et l'emploi qui sont pertinents mais pas toujours pris en compte : le lien entre la concurrence fiscale et l'emploi, et le lien entre la concurrence sur le marché et la compétition politique. S'agissant de la concurrence fiscale, le Sénateur Monti a fait observer que l'existence d'un degré élevé de concurrence fiscale entre les pays et le caractère asymétrique de cette concurrence engendraient des effets distorsifs néfastes sur l'emploi. Le manque de coordination fiscale entre les pays de l'UE confère en particulier un avantage aux assiettes fiscales mobiles (capitales et sièges de sociétés par exemple), tandis que les facteurs de production moins mobiles – plus spécifiquement la main-d'œuvre et, en particulier, la main-d'œuvre non qualifiée – n'ont pas la possibilité de profiter de la concurrence fiscale en raison précisément de leur mobilité

beaucoup plus réduite, à moins que ne soit prise la décision radicale d'émigrer. En conséquence, le taux d'imposition effectif moyen du capital s'est orienté à la baisse tandis que le taux effectif d'imposition du travail a lui augmenté, un résultat qui va à l'encontre de l'objectif de promotion de l'emploi.

En ce qui concerne le lien entre la concurrence sur le marché et la compétition politique, le Sénateur Monti a fait remarquer que lorsque les gouvernements lancent des réformes impopulaires visant à stimuler la concurrence, ils se heurtent fréquemment aux critiques de l'opposition, qui se ligue avec les secteurs de la société dont les rentes sont compromises par ces réformes. Cela ne se produirait pas si une grande coalition de partis politiques habituellement rivaux décidait de soutenir un vaste programme de réformes, qui réduirait simultanément et de façon équilibrée les rentes de plusieurs groupes d'intérêt, de manière à encourager la croissance et la création d'emplois. La conclusion à laquelle le Sénateur Monti parvient est qu'une trêve temporaire concertée de la compétition politique permettrait de lancer des réformes économiques favorables à la concurrence. Selon lui, la principale menace qui pèse sur la mise en œuvre du droit de la concurrence et sur les réformes en faveur de la concurrence est le populisme, y compris la tendance – commune à toutes les sociétés et à tous les régimes politiques – qui voit les décideurs déterminer la politique à suivre principalement en fonction de ses effets à court terme sur leur popularité plutôt que de ses effets économiques et sociaux à plus long terme.

### **Session I : La concurrence est-elle destructrice ou créatrice d'emploi ? Les liens et les facteurs d'entraînement entre concurrence et emploi**

La séance plénière d'une demi-journée organisée sur le thème *La concurrence est-elle destructrice ou créatrice d'emploi ? Les liens et les facteurs d'entraînement entre concurrence et emploi* était présidée par M. Frédéric Jenny. Le Secrétariat a reçu 24 contributions écrites, émanant de juridictions membres et non membres. La séance était animée par un panel d'experts composé d'universitaires et de représentants du secteur privé et des organisations internationales, qui ont effectué une série d'exposés. Un grand nombre de délégations présentes dans l'assistance ont également pris part aux débats.

Les intervenants étaient : Mario Monti, membre du Sénat italien et ancien Premier ministre d'Italie ; M. Victor Norman, Professeur d'économie à la NHH (Norges Handelshøyskole) et ancien ministre du Travail de Norvège ; M. Klaus Tilmes, directeur de la Trade and Competitiveness Global Practice, Groupe de la Banque mondiale ; et M. Jean-Luc Schneider, Directeur adjoint du Département des affaires économiques de l'OCDE. Mme Ania Thiemann, de la Division de la concurrence de l'OCDE, a présenté le document de référence du Secrétariat.

Le débat de la table ronde était consacré aux liens entre concurrence et emploi. Les intervenants ont d'abord examiné les mécanismes par lesquels la concurrence peut avoir une incidence sur l'emploi. Ils se sont ensuite penchés sur la prise en compte de l'emploi, en tant que sujet d'intérêt général, dans les analyses des autorités de la concurrence. La session s'est conclue par une discussion autour des pressions politiques exercées sur les autorités de la concurrence et les thèmes que pourraient privilégier les travaux futurs dans ce domaine.

Victor Norman, qui avait rédigé un document de référence pour cette session, a souligné que la concurrence n'avait pas pour vocation première de créer des emplois mais qu'elle pouvait offrir à des instances autres que les autorités de la concurrence un cadre économique propice à la conduite de politiques de l'emploi de qualité. M. Norman a ensuite signalé que, selon les prédictions de la théorie économique, l'effet d'un renforcement de la concurrence au niveau sectoriel est ambigu. Au niveau de l'ensemble de l'économie, la concurrence n'est pas nécessairement créatrice d'emplois mais elle jette

les bases nécessaires à la création d'emplois plus productifs : elle conduit à une affectation plus efficiente des ressources, rend l'économie plus réactive face aux chocs externes et lui confère une plus grande robustesse vis-à-vis de la concurrence internationale. Néanmoins, la concurrence se traduit souvent par une distribution du revenu qui est soit inacceptable soit incompatible avec le plein emploi. Tenir compte de ces effets distributifs est essentiel pour pouvoir concevoir un programme d'action global permettant de concilier concurrence, concurrence internationale et équité. Cette tâche, cependant, ne devrait pas être du ressort des autorités de la concurrence.

Klaus Tilmes a souligné que des marchés robustes et concurrentiels pouvaient contribuer dans une mesure importante à l'advenue d'une prospérité correctement partagée à travers la création d'emplois porteurs, la hausse des revenus et le développement d'économies résilientes. Malgré tout, a-t-il fait observer, il peut y avoir une contrepartie négative à court terme : l'amélioration de la qualité des emplois passe à la fois par la création d'emplois plus productifs et par la suppression des emplois peu productifs à court terme. La concurrence encourage cette dynamique en facilitant l'entrée et la sortie des entreprises ainsi que la réduction des dégraissages ou de la rétention de main-d'œuvre dans les entreprises qui bénéficiaient jusque-là d'un important pouvoir de marché. Les travaux empiriques de la Banque mondiale sur les effets à court terme du renforcement de la concurrence montrent que cette dynamique à court terme a pour conséquence que le nombre d'emplois créés chaque année est supérieur au nombre d'emplois détruits et que les effets négatifs d'une hausse soudaine de la productivité totale des facteurs sur l'emploi se résorbent en un temps relativement court.

Jean-Luc Schneider a présenté des travaux récents du Département des affaires économiques de l'OCDE montrant que les pays où les réglementations sont plus favorables à la concurrence (selon les indicateurs de réglementation des marchés de produits de l'OCDE) présentent également des taux d'emploi plus élevés à l'échelon macroéconomique. Les recherches indiquent par ailleurs que la hausse des licenciements observée dans un secteur après la mise en œuvre d'une réforme proconcurrentielle est largement compensée par le taux d'entrée dans le secteur réformé et que la déréglementation réduit l'avantage salarial dans le secteur réformé.

La discussion s'est ensuite déplacée vers la question des relations générales entre la concurrence et l'emploi. Plusieurs délégations ont décrit les effets produits par les réformes proconcurrentielles récentes sur la productivité et l'emploi dans leur pays (en Russie et en Zambie notamment), en citant plusieurs exemples de réussite, notamment dans le transport aérien, les télécommunications et l'audiovisuel (Indonésie, Mongolie, Moldavie). Les délégués ont ensuite évoqué la prise en compte de l'intérêt général dans la mise en œuvre du droit de la concurrence. Tandis que certains pays considèrent que les questions d'intérêt général n'ont pas leur place dans la mise en œuvre du droit de la concurrence (États-Unis, Swaziland), d'autres délégations ont cité des exemples montrant que, dans leur pays, l'emploi est considéré comme un critère d'intérêt général devant entrant en ligne de compte dans l'application du droit de la concurrence, notamment en matière de contrôle des fusions (Afrique du Sud, Kenya, Nicaragua).

Le Président a conclu la séance en récapitulant les principaux messages issus du débat : (1) le rôle de la concurrence en tant que déterminant essentiel de l'emploi productif, (2) la complémentarité entre la concurrence sur les marchés de produits et les instruments du marché du travail et (3) l'importance des activités de plaidoyer des autorités de la concurrence en faveur de la concurrence et des politiques de l'emploi qui respectent la concurrence.

## COMPTE RENDU DE LA DISCUSSION

*Par le Secrétariat*

### 1. Séance d'ouverture

**Le Président, Frédéric Jenny**, ouvre le 14<sup>e</sup> Forum mondial sur la concurrence. Il fait observer que cette session réunit 105 délégués, parmi lesquels des représentants de 63 pays non membres de l'OCDE. M. Jenny indique que l'ordre du jour, établi sur la base d'une concertation entre les pays membres et non membres, comprend les points suivants : (1) un débat sur les liens entre concurrence et emploi, qui montre qu'il est important d'intégrer la politique de la concurrence dans un cadre d'action plus général, prenant notamment en considération la question de la croissance inclusive (sujet examiné par d'autres secteurs de l'OCDE) ; (2) un débat consacré à l'impact des innovations de rupture sur la mise en œuvre du droit de la concurrence, un sujet important pour l'avenir ; (3) un examen par les pairs du Kazakhstan ; et enfin (4) un débat sur les secteurs qui semblent sujets à des atteintes au droit de la concurrence endémiques. Cet ordre du jour mêle donc des sujets traditionnels, des thèmes tournés vers l'avenir et une réflexion sur la façon dont la politique de la concurrence devrait s'intégrer aux politiques économiques générales. Le Président passe ensuite la parole au Secrétaire général de l'OCDE.

**Ángel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE**, commence par faire observer qu'à la lumière des incertitudes entourant l'environnement économique mondial, il est important de se pencher sur les problèmes de concurrence, y compris l'impact de la concurrence sur l'emploi. Le Secrétaire général se réfère aux pressions exercées sur les autorités de la concurrence pour qu'elles tiennent compte de l'emploi dans leurs travaux et à des données indiquant que le renforcement de la concurrence tend à accroître le niveau d'emploi mais aussi à améliorer la productivité, à faire baisser les prix et à augmenter les salaires réels. Bien que la concurrence puisse entraîner des suppressions d'emplois dans les industries de réseau, les données montrent que la création d'emplois dans les secteurs d'aval fait plus que compenser ces pertes. M. Gurría souligne par ailleurs que la réforme des marchés de produits doit s'accompagner de politiques de l'emploi favorisant les gains de productivité. Le Secrétaire général note ensuite que les pouvoirs publics et les autorités de la concurrence peuvent faire beaucoup pour maximiser les retombées positives des innovations de rupture, notamment en veillant à ce que les acteurs du marché n'empêchent pas l'entrée de nouvelles entreprises innovantes porteuses de modèles disruptifs. En conclusion, M. Gurría exprime aux délégués sa reconnaissance pour leur participation massive à ce Forum mondial et le grand nombre de contributions écrites qui lui sont parvenues. Il se déclare impatient de connaître les avis des participants sur ce que nous pouvons faire tous ensemble pour protéger la concurrence, encourager l'innovation, améliorer la productivité et placer l'économie mondiale sur une trajectoire de croissance plus durable et plus inclusive.

**Guy Ryder, Directeur général de l'Organisation internationale du travail (OIT)**, prend ensuite la parole pour parler de l'impact de la concurrence sur l'emploi. Il aborde les tendances récentes de l'emploi, notamment le chômage de longue durée, le chômage des jeunes, la sortie des travailleurs sans emploi de la population active et la faible qualité des emplois créés au cours des dernières années. M. Ryder évoque également le poids de l'économie informelle dans les pays en développement et le creusement des inégalités, facteurs dont l'atténuation pourrait favoriser la création d'emplois de meilleure qualité et l'amélioration de la croissance. M. Ryder cite une étude sur la déréglementation des marchés de produits de laquelle il ressort que l'ouverture à la concurrence peut à la fois accroître le niveau d'emploi et creuser les inégalités salariales.

Au sujet de la destruction créatrice, M. Ryder rappelle le principe fondamental, énoncé dans la Constitution de l'OIT, selon lequel le travail n'est pas une marchandise. Pour cette raison, l'intervenant invite à ne pas perdre de vue que la réaffectation des facteurs lors du processus de destruction créatrice concerne des individus, étayant son propos avec des citations de Robert Solow. M. Ryder a plusieurs préconisations : veiller à ce que les salaires progressent en même temps que la productivité, concevoir des systèmes de protection sociale qui fassent fonction de stabilisateurs automatiques et améliorer et accélérer l'appariement entre la main-d'œuvre et les débouchés d'emploi. Il cite ensuite des travaux montrant que la législation en matière de protection de l'emploi n'a pas d'effet notable sur la croissance. En conclusion, M. Ryder se déclare d'avis que le travail doit non seulement satisfaire les besoins matériels mais aussi les aspirations à la réalisation de soi et le désir des individus de contribuer à un projet plus vaste que leur propre bien-être (ou celui de leur famille). Selon lui, la concurrence est à la fois créatrice et destructrice d'emploi, et les systèmes d'emploi doivent se soucier d'équité et de justice sociale tout en étant capables d'évoluer avec leur temps, et éviter de se laisser entraîner sur la « pente glissante de la marchandisation du travail ». En dernier lieu, M. Ryder indique que les mesures visant à intensifier la concurrence sur les marchés de produits doivent être complétées par des politiques du marché du travail judicieuses, étant entendu que les marchés du travail et les marchés de produits fonctionnent différemment et requièrent donc des approches différentes en matière de conception des politiques.

Le Président remercie M. Ryder, indiquant que le fait que les marchés du travail ne soient pas soumis au droit de la concurrence témoigne bien selon lui de la distinction qui est faite entre marchés du travail et marchés de produits. M. Jenny explique que les délégués auront l'occasion au cours de cette journée d'explorer les complémentarités entre la mise en œuvre du droit de la concurrence sur les marchés de produits et le bon fonctionnement du marché du travail.

Le Sénateur Mario Monti prend à son tour la parole, en commençant par dire qu'il souscrit à l'analyse et aux liens identifiés par le Secrétaire général de l'OCDE concernant l'impact de la concurrence sur l'emploi, ainsi qu'aux réserves apportées par l'OIT. Il évoque ensuite deux types de lien entre la concurrence et l'emploi qui sont pertinents mais pas toujours pris en compte : le lien entre la concurrence fiscale et l'emploi, et le lien entre la concurrence et la compétition politique, qui ont également une incidence sur la croissance et l'emploi.

S'agissant de la concurrence fiscale, le Sénateur Monti fait observer que les travaux de l'OCDE ont mis en évidence une tendance au long cours, à savoir qu'un degré élevé de concurrence fiscale entre les pays et le caractère asymétrique de cette concurrence engendrent des effets distorsifs néfastes sur l'emploi. La concurrence fiscale non maîtrisée entre les pays de l'UE, ainsi qu'au plan mondial, n'a pas été sans conséquences pour les facteurs économiques et les agents qui sont tributaires de la mobilité des assiettes fiscales correspondantes. Le manque de coordination fiscale confère en particulier un avantage aux assiettes fiscales mobiles (capitales et sièges de sociétés par exemple), qui peuvent profiter de leur mobilité pour réduire au minimum leur charge fiscale. Les facteurs de production moins mobiles – plus spécifiquement la main-d'œuvre et, en particulier, la main-d'œuvre non qualifiée – n'ont pas la possibilité de profiter de la concurrence fiscale en raison précisément de leur mobilité beaucoup plus réduite, à moins que ne soit prise la décision radicale d'émigrer. En conséquence, le taux d'imposition effectif moyen du capital s'est orienté à la baisse tandis que le taux effectif d'imposition du travail a lui augmenté, un résultat qui va à l'encontre de l'objectif de promotion de l'emploi. Cette tendance suscite des préoccupations croissantes dans les cercles de décision. L'UE et l'OCDE se sont employées à définir des critères sur les moyens de juguler ce phénomène sans complètement éliminer la concurrence fiscale (étant donné qu'il est souhaitable de soumettre les gouvernements à un minimum de pression pour éviter la hausse incontrôlée des prélèvements fiscaux et des dépenses) et sans négliger les implications de différentes formes d'imposition pour l'équité. Les spécialistes des questions d'emploi considèrent rarement la concurrence fiscale comme une composante à part entière de la concurrence, mais cet aspect devrait pourtant être pris en compte.

En ce qui concerne le lien entre la concurrence et la compétition politique, le Sénateur Monti attire l'attention sur les conséquences de la crise financière en termes de prédisposition et d'aptitude des pouvoirs publics à mettre en œuvre la politique de la concurrence. Par exemple, on peut supposer que les contrôles des aides d'État dans l'UE ont été soumis à rude épreuve pendant la crise bancaire. Il apparaît que les autorités de la concurrence et des organisations comme l'OCDE et le RIC ont su faire preuve de résilience malgré les fortes pressions politiques qui s'exerçaient sur elles. Concernant la mise en œuvre du droit de la concurrence, l'un des principaux défis au cours des cinq prochaines années pourrait résider dans une crise politique ou une fenêtre d'opportunité plus directe : y a-t-il un lien entre le degré de compétition politique et la capacité à lancer des réformes visant à renforcer la concurrence sur un marché (y compris des réformes structurelles) ?

Lorsque les gouvernements lancent des réformes impopulaires visant à stimuler la concurrence, ils se heurtent fréquemment aux critiques de l'opposition, qui se ligue avec les secteurs de la société dont les rentes sont compromises par ces réformes. Le Sénateur Monti en conclut qu'une protection temporaire contre les pressions de la compétition politique pourrait permettre de lancer des réformes économiques favorables à la concurrence. En Allemagne, par exemple, une grande coalition temporaire qui limiterait la compétition entre partis politiques et répartirait largement les coûts politiques de la mise en œuvre de réformes proconcurrentielles serait susceptible d'améliorer la viabilité politique de ces réformes. Il est paradoxal que les processus de décision politiques et constitutionnels puissent faire obstacle aux réformes économiques. En l'absence de coopération temporaire entre les concurrents, ces processus réduisent la probabilité que des réformes impopulaires mais sérieuses (et nécessaires) soient menées à leur terme. Selon le Sénateur Monti, la principale menace qui pèse sur la mise en œuvre du droit de la concurrence et sur les réformes en faveur de la concurrence est le populisme, y compris la tendance – commune à toutes les sociétés et à tous les régimes politiques – qui voit les décideurs déterminer la politique à suivre principalement en fonction de ses effets à court terme sur leur popularité plutôt que de ses effets économiques et sociaux à plus long terme. Par ailleurs, cette approche fait fi des effets indirects des décisions. Le cadre de conduite des débats politiques, très orienté sur le court terme (tweets de 140 caractères par exemple), encourage la simplification à outrance et les prises de décision superficielles. Cependant, certaines institutions se concentrent sur les effets à long terme et les effets indirects.

D'après le Sénateur Monti, l'OCDE est le « temple du long terme et l'agent par lequel le long terme parviendra à peser » sur les décisions des pays membres. Si la tendance politique dominante à long terme est le populisme, qui ne déteste rien de plus que la technocratie et l'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, dans quelles conditions des organismes tels que les autorités de la concurrence pourront-ils effectuer leur travail ? Le Sénateur Monti clôture son intervention par un mot de félicitation sur la façon dont les autorités de la concurrence sont parvenues à surmonter les crises passées, mais lance une sérieuse mise en garde sur les dangers d'un paysage politique où le populisme opère de façon plus diffuse que le rationalisme, l'internationalisme et l'intégrationnisme.

## **2. Session I : La concurrence est-elle destructrice ou créatrice d'emploi ? Les liens et les facteurs d'entraînement entre concurrence et emploi**

Le **Président, Frédéric Jenny**, ouvre la séance en présentant les quatre intervenants : Mario Monti, Sénateur italien et ancien Premier ministre d'Italie ; Victor Norman, Professeur d'économie à la Norges Handelshøyskole et ancien ministre du Travail de Norvège ; Klaus Tilmes, Directeur de la Trade and Competitiveness Global Practice, Groupe de la Banque mondiale ; et Jean-Luc Schneider, Directeur adjoint du Département des affaires économiques de l'OCDE. Le Président explique que le débat s'articulera autour de trois thèmes : les relations complexes entre concurrence et emploi ; la prise en compte de l'emploi, en tant que sujet d'intérêt général, dans les analyses des autorités de la concurrence ; et les

moyens d'améliorer les actions de plaidoyer sur la question de l'emploi. Le Président donne ensuite la parole au Professeur Norman pour qu'il effectue sa présentation.

Le **Professeur Victor Norman** commence par souligner que la vocation première de la concurrence n'est pas de créer des emplois mais qu'elle peut contribuer à l'établissement d'un cadre économique favorable, permettant à des entités autres que les autorités de la concurrence de conduire des politiques de l'emploi de qualité. M. Norman signale ensuite que, selon les prédictions de la théorie économique, l'effet d'un renforcement de la concurrence au niveau sectoriel est ambigu. L'intensification de la concurrence réduit la marge monopoliste et, ce faisant, accroît les ventes, fait baisser les prix et dope le chiffre d'affaires, ce qui peut conduire à une hausse du niveau d'emploi. Cela étant, si, face à la concurrence de nouvelles entreprises plus productives, les entreprises existantes se mettent à produire plus avec moins de personnel, l'effet net pourrait être une diminution de l'emploi. Par ailleurs, le renforcement de la concurrence met fin aux comportements de recherche de rente des groupes d'intérêts spéciaux. Le point important, précise le Professeur Norman, est qu'en améliorant la productivité et en faisant baisser les prix, la concurrence établit des conditions propices à la création de nouveaux emplois dans d'autres secteurs et peut donc avoir un effet sur le reste de l'économie.

Pour illustrer l'effet du renforcement de la concurrence sur l'emploi à l'échelle de l'économie, le Professeur Norman présente un graphique illustrant la croissance de la productivité et la croissance de l'emploi dans l'industrie norvégienne entre 1990 et 2010. Le graphique montre que les secteurs où la productivité a le plus augmenté ne sont pas ceux qui ont enregistré la plus forte croissance de l'emploi. Ce résultat peut s'expliquer par l'effet revenu du renforcement de la concurrence : l'élévation de la productivité dans un secteur de l'économie génère des revenus supplémentaires, qui sont consacrés à l'achat de biens et de services produits dans un autre secteur de l'économie, entraînant la création de nouveaux emplois dans ce secteur. De ce fait, le renforcement de la concurrence dans un secteur peut favoriser la création d'emplois dans d'autres secteurs où la concurrence ne s'est pas intensifiée.

La concurrence sur les marchés de produits a également un effet sur la formation des salaires sur le marché du travail : une concurrence accrue réduit les possibilités de recherche de rente, améliorant le fonctionnement des mécanismes de formation des salaires et du marché du travail.

Un troisième canal influence l'emploi à l'échelle de l'économie : celui de la concurrence commerciale et des modes de spécialisation de certains pays. La concurrence étrangère renforce la réactivité des économies ouvertes face aux chocs extérieurs, ce qui peut être bon ou mauvais pour l'emploi selon la nature du choc ; cependant, l'effet sur l'affectation des ressources est toujours positif. En parallèle, le fait que les marchés intérieurs soient plus concurrentiels conduit les pays à se spécialiser sur un créneau plus étroit et à exploiter plus pleinement leur avantage comparatif.

Le Professeur Norman conclut que la concurrence n'est pas nécessairement créatrice d'emplois mais qu'elle jette les bases nécessaires à la création d'emplois plus productifs : elle conduit à une affectation plus efficiente des ressources, rend l'économie plus réactive face aux chocs externes et lui confère une plus grande robustesse vis-à-vis de la concurrence internationale. Néanmoins, comme l'a observé Guy Ryder pendant la séance d'ouverture, la concurrence se traduit souvent par une distribution du revenu qui est soit inacceptable soit incompatible avec le plein emploi. Tenir compte de ces effets distributifs est essentiel pour pouvoir concevoir un programme d'action global permettant de concilier concurrence, concurrence internationale et équité. Cette tâche, cependant, ne devrait pas être du ressort des autorités de la concurrence.

Prenant à son tour la parole, **M. Klaus Tilmes** commence par souligner que des marchés robustes et concurrentiels peuvent contribuer dans une mesure importante à l'advenue d'une prospérité correctement partagée à travers la création d'emplois porteurs, la hausse des revenus et le développement d'économies



résilientes. D'après les estimations de la Banque mondiale, pour maintenir les taux d'emploi constants dans le contexte des tendances démographiques actuelles, l'économie mondiale devra générer 600 millions de nouveaux emplois d'ici 2027, et 90 % devront être créés dans le secteur privé. Toutefois, l'objectif n'est pas seulement de créer davantage d'emplois, mais aussi de créer des emplois de meilleure qualité. C'est pourquoi le renforcement de la concurrence est capital pour la création d'emplois productifs puisqu'il permettra d'affecter la main-d'œuvre à des activités plus productives et, par ce biais, contribuera à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité sur le long terme.

Malgré tout, il peut y avoir une contrepartie négative à court terme. L'amélioration de la qualité des emplois passe à la fois par la création d'emplois plus productifs et la suppression des emplois peu productifs à court terme. La concurrence encourage cette dynamique en facilitant l'entrée et la sortie des entreprises du marché ainsi que la réduction des dégraissages ou de la rétention de main-d'œuvre dans les entreprises qui bénéficiaient jusque-là d'un important pouvoir de marché. Les travaux empiriques de la Banque mondiale sur les effets à court terme du renforcement de la concurrence montrent que cette dynamique à court terme a pour conséquence que le nombre d'emplois créés chaque année est supérieur au nombre d'emplois détruits et que les effets négatifs d'une hausse soudaine de la productivité totale des facteurs sur l'emploi se résorbent en un temps relativement court.

Les entreprises sont bien conscientes de cet effet à court terme et essaient de l'empêcher : par exemple, elles différencient leurs produits de manière à réduire la sensibilité au prix des décisions des consommateurs et restreindre ainsi la concurrence par les prix. Cette stratégie est difficile à mettre en œuvre sur les marchés où les décisions d'achat sont exclusivement fondées sur le prix, ce qui est le cas par exemple des procédures d'enchère dans les marchés publics portant sur un produit ou un service standard. Par conséquent, la collusion est fréquente sur les marchés où les décisions d'achat reposent presque exclusivement sur le prix – soit parce que les produits sont homogènes et qu'il n'existe pas d'instruments permettant de réduire la sensibilité au prix des décisions d'achat, soit à cause des caractéristiques de conception du marché. Ce phénomène est fréquemment observé, par exemple, dans les procédures d'enchère pour l'attribution de marchés publics et avec les produits de base en tant que biens intermédiaires.

Pour détecter d'éventuelles ententes, on peut procéder à deux types d'analyse : (i) l'analyse structurelle, qui consiste à examiner les caractéristiques du secteur qui sont supposées favoriser la collusion ou sont empiriquement associées à la collusion, et (ii) l'analyse comportementale, qui consiste à examiner les données de marché sur les prix et les volumes pour déceler d'éventuelles preuves d'entente. Concernant l'analyse structurelle, les données empiriques existantes posent deux grandes difficultés : premièrement, le niveau d'analyse est trop agrégé pour un marché dont on peut supposer qu'il fait l'objet d'ententes ; deuxièmement, l'analyse se cantonne aux variables qui sont observables pour l'ensemble des secteurs dans le jeu de données.

C'est pourquoi M. Tilmes propose d'adopter un nouveau cadre pour l'analyse structurelle, fondé sur une approche inductive et non plus déductive. L'idée de base est de sélectionner un marché présentant un taux élevé d'ententes, de recenser les traits distinctifs de ce marché et, enfin, d'identifier les autres marchés présentant la même panoplie de traits distinctifs. Si l'on se réfère par exemple aux marchés du ciment, l'hypothèse inductive est que ces marchés présentent un ensemble de traits distinctifs et que, par ailleurs, ils font fréquemment l'objet d'ententes ; par conséquent, la plupart des marchés présentant ce même ensemble de traits distinctifs sont fréquemment sujets aux ententes. Selon M. Tilmes, l'avantage de cette autre méthode d'analyse structurelle est qu'elle tire parti du fait que les ententes sont particulièrement répandues sur certains marchés de produits.

Le **Président** remercie M. Tilmes pour son exposé et invite Jean-Luc Schneider à exposer le point de vue de l'OCDE sur la relation entre les marchés de produits et les marchés du travail.

**M. Jean-Luc Schneider** présente des travaux récents du Département des affaires économiques de l'OCDE, afin d'essayer de résoudre la dichotomie existant entre la conviction, partagée par la plupart des économistes, que la concurrence est bonne pour la création d'emplois et l'opinion largement répandue dans le public que la concurrence détruit des emplois. Un premier résultat observé est que les pays où les réglementations sont plus favorables à la concurrence (selon les indicateurs de réglementation des marchés de produits de l'OCDE) présentent également des taux d'emploi plus élevés à l'échelon macroéconomique. La corrélation est très élevée au regard des normes économétriques même si, bien entendu, comme le rappelle M. Schneider, « corrélation n'est pas causalité ».

Comme cela a été indiqué précédemment, l'intensification de la concurrence s'accompagne souvent de licenciements. Les recherches montrent par exemple qu'à la suite d'une réforme type visant à accroître le degré de concurrence dans une industrie de réseau, on observe une légère augmentation du nombre de travailleurs quittant le secteur chaque année. Cependant, cette augmentation du nombre de sorties du secteur est largement compensée par le taux d'entrée dans le secteur réformé. Pour résumer, après la mise en œuvre d'une réforme proconcurrentielle, il y a chaque année davantage de travailleurs qui entrent dans le secteur et qui en sortent que ce n'était le cas avant la réforme. L'effet net de ces entrées et sorties sur le nombre d'emplois dans le secteur est ambigu. Différentes études sectorielles ont observé différents effets nets en fonction du pays, du secteur et des caractéristiques de la réforme entreprise.

Cependant, les résultats montrent clairement que le processus de déréglementation qui a cours depuis 30 ans dans les industries de réseau a réduit l'avantage salarial dans ces secteurs. Ce dernier effet a des conséquences importantes pour le marché du travail. Toutes choses étant égales par ailleurs, des salaires plus élevés débouchent sur une demande accrue de produits et une demande accrue de main-d'œuvre, et donc renforcent les incitations à entrer sur le marché du travail et à prendre un emploi. Cela se traduit par une baisse du taux de chômage et, au bout du compte, par une augmentation de la quantité d'emplois dans l'économie. Dans une analyse plus fine de la dynamique de ces effets microéconomiques, l'OCDE a constaté que les réformes visant à ouvrir les marchés à la concurrence exerçaient des effets positifs notables sur le marché du travail à l'échelon macroéconomique dès la troisième année.

Jean-Luc Schneider conclut son exposé par trois remarques. Premièrement, les réformes proconcurrentielles entraînent une hausse du taux de rotation de l'emploi non seulement dans le secteur réformé mais dans l'ensemble de l'économie : à l'échelle de l'économie, la probabilité pour un travailleur de perdre son emploi augmente à la suite d'une réforme, tout comme la probabilité pour un demandeur d'emploi d'en trouver un, et l'effet net sur l'emploi total est positif. Deuxièmement, dans les économies en général, les effets des réformes sont plus marqués pour les travailleurs peu qualifiés : toutes les catégories de travailleurs sont affectées par la réforme, mais la hausse du taux de rotation de l'emploi est plus sensible parmi les bas salaires. C'est là une observation sur laquelle l'OCDE mènera des études plus poussées. Troisièmement, les réformes proconcurrentielles jouent un rôle clé dans la création d'emplois. Les estimations de l'OCDE montrent que l'effet macroéconomique de la libéralisation des industries de réseau sur l'emploi total est aussi important que celui des réformes qui affectent directement le marché du travail (réformes des allocations de chômage ou des politiques actives du marché du travail par exemple).

Commentant l'exposé de Jean-Luc Schneider, le **Professeur Norman** observe que dans un grand nombre de situations, et dans le cas des industries de réseau, les données sont très éloquentes : le renforcement de la concurrence a contribué à créer des emplois. Il se refuse cependant à donner crédit aux affirmations empiriques selon lesquelles la politique de la concurrence générerait systématiquement davantage d'emplois.

Le **Président** invite ensuite les délégations de France et de la Commission européenne à présenter leur contribution sur l'approche macroéconomique de la concurrence et de l'emploi. Le délégué de **France** indique que l'Autorité française de la concurrence adhère à plusieurs des remarques formulées par l'expert

concernant les effets de la concurrence sur l'emploi, à savoir la nécessité de considérer les effets à long terme et de prendre en compte les effets à la fois micro et macroéconomiques, et non pas uniquement un marché particulier.

Le délégué français observe qu'il est souvent reproché à la concurrence de détruire des emplois, en particulier parce qu'elle contribue à réduire les barrières à l'entrée (ce qui accroît les importations et détruit des emplois dans le pays) et à améliorer la productivité (de sorte que, à niveau de demande constant, il y a moins d'emplois). Or, sur le long terme, la concurrence entraîne une hausse nette de l'emploi par le biais de deux mécanismes : elle stimule la demande en faisant baisser les prix, et elle améliore la compétitivité des entreprises sur le marché mondial en les rendant plus productives. La concurrence est donc capable de créer des emplois, mais la concrétisation de cet effet dépend du comportement du marché du travail (par exemple, de son degré de rigidité).

Quant au rôle des autorités de la concurrence, le délégué de France souligne que la prise en compte des questions d'emploi dans les décisions sur les fusions et les ententes pourrait en réalité porter préjudice à l'emploi. Par exemple, il serait contreproductif d'empêcher les synergies rendues possibles par une fusion dans l'optique de préserver les emplois à court terme : cela risquerait de pénaliser les entreprises face à la concurrence. De même, lorsque des mesures sont envisagées pour sanctionner les pratiques anticoncurrentielles, la protection de l'emploi n'entre pas en ligne de compte parce que : (i) les emplois protégés dans un secteur sont des emplois détruits dans un autre secteur ; (ii) les stratégies anticoncurrentielles entament la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers, et (iii) une telle politique nuit à la mobilité des ressources et donc au dynamisme économique.

Cela étant, les autorités de la concurrence pourraient aborder la question de l'emploi dans leurs activités de plaidoyer, afin de convaincre les pouvoirs publics que la concurrence crée davantage d'emplois qu'elle n'en détruit. En France, par exemple, l'Autorité de la concurrence a analysé les effets de ses réformes dans deux secteurs : l'entretien et la réparation automobile, et le transport par autocar. Dans les deux cas, l'Autorité a également estimé les effets de ces réformes sur l'emploi.

Le délégué de la **Commission européenne** présente les résultats de simulations effectuées à l'aide de modèles au cours des six mois qui ont précédé le FMC, qui avaient pour but d'analyser l'impact de la politique européenne de la concurrence sur la distribution des revenus et le marché du travail. Cette étude a été motivée par la perception d'un scepticisme grandissant à l'égard des avantages de la politique de la concurrence pour les consommateurs et les travailleurs, scepticisme renforcé par la « Grande récession » qui a suivi la crise financière de 2008.

Le cadre d'analyse prend comme point de départ l'activité de la Commission, c'est-à-dire les décisions prises dans le domaine du contrôle des concentrations et des ententes. Il commence par examiner l'impact de ces décisions sur la concurrence, puis l'impact de la concurrence sur la croissance du PIB, l'emploi et la distribution des revenus. Le modèle tient compte de différents types de ménages, en opérant une distinction entre travailleurs très qualifiés et travailleurs peu qualifiés. Les effets directs des décisions relatives à la mise en œuvre du droit de la concurrence – c'est-à-dire les économies qu'elles font faire aux consommateurs – sont calculées sur la base du surcoût estimé que la décision a permis d'éviter, du chiffre d'affaires dans le secteur concerné et de la durée de l'effet de la décision. Le modèle prend également en considération les effets dissuasifs indirects des interventions, en partant du principe que leur impact ne se limite pas au marché directement concerné par la décision mais qu'il s'étend à l'ensemble du secteur.

À partir de données portant sur les décisions prises de 2012 à 2014, l'étude estime que ces décisions ont fait baisser le taux de marge des prix de 13 % à 12.2 % en 2014, soit une diminution de 0.8 point de pourcentage. D'un point de vue macroéconomique, les résultats montrent que l'intensification de la concurrence conduit à une hausse du PIB, de la consommation et de la productivité de la main-d'œuvre. Il

apparaît que la politique de la concurrence profite davantage aux ménages à faible revenu, dont le revenu disponible et les possibilités de consommation sont plus limités. S'agissant des effets sur le marché du travail, il ressort du modèle que l'intensification de la concurrence a un effet positif à la fois sur la demande et sur l'offre de main-d'œuvre. Ces effets positifs de la concurrence sur l'emploi sont observés à court terme et à long terme.

Le **Président** envisage deux utilisations possibles de ces résultats : rassurer les autorités de la concurrence dans l'idée que leur action contribue à accroître le niveau d'emploi, et utiliser ces données comme instrument de plaidoyer auprès des dirigeants politiques. Il demande ensuite aux deux intervenants qui exercent également des responsabilités politiques, à savoir le Professeur Norman et le Sénateur Monti, si, selon eux, les dirigeants politiques tiennent compte de ce type de données que peuvent leur fournir les autorités de la concurrence ou les économistes.

Le **Professeur Norman** répond que de tels travaux peuvent être utiles en tant qu'instruments de plaidoyer, mais exprime des doutes quant à leur pouvoir de persuasion dans la mesure où, d'après sa propre expérience, certaines études empiriques, en jouant sur le choix du modèle, peuvent obtenir une réponse à peu près conforme à ce qui était attendu. Le **Sénateur Monti** se montre plus optimiste. Selon lui, ce type d'étude peut prouver aux responsables politiques que le travail des autorités de la concurrence produit un impact réel. De plus, les données empiriques peuvent être utiles à un dirigeant politique. Elles peuvent l'aider à convaincre ses pairs et l'opinion publique que la concurrence n'a rien d'une religion : certains de ses effets sont favorables et d'autres non, et « les effets positifs sur l'emploi l'emportent sur les effets négatifs ».

Le **Président** invite ensuite la délégation mexicaine à présenter sa contribution. Le délégué du **Mexique** explique que le gouvernement mexicain considère que la concurrence est bénéfique pour la croissance économique globale, y compris la croissance de l'emploi. C'est pourquoi en 2013, le Congrès du Mexique a établi la Commission fédérale de la concurrence (COFECE), un organisme autonome chargé d'aider le gouvernement fédéral à mettre en œuvre sa stratégie économique. Depuis lors, la COFECE a participé à des analyses d'impact des réglementations visant à déterminer si les projets de réglementation du gouvernement auront un effet positif sur la concurrence, avec les implications que cela suppose pour la croissance de l'emploi. La COFECE ne prend pas explicitement en compte l'emploi dans ses processus décisionnels, y compris dans les dossiers d'examen de fusion. Elle ne s'intéresse qu'à l'effet des décisions relatives à la concurrence sur l'efficacité économique, efficacité qui selon elle contribue à la croissance de l'emploi à long terme.

Le **Président** invite ensuite la délégation russe à présenter quelques-uns des effets macroéconomiques consécutifs au passage de la Russie d'une économie planifiée à une économie de marché. Le délégué de **Russie** explique qu'à la fin des années 80, le taux de chômage officiel en URSS était d'environ 0.9 %. L'idéologie officielle tenait le chômage pour un phénomène inhérent à l'économie capitaliste que l'économie socialiste centralisée avait réussi à éradiquer. Le passage à une économie de marché a provoqué d'importantes pertes d'emplois à court terme, associées à la restructuration de l'économie, à la redistribution de la main-d'œuvre entre les secteurs et à la fermeture des entreprises non rentables. Par exemple, le nombre d'emplois dans l'industrie est tombé de 22.8 millions à 10.2 millions dans les années 90. Cependant, cette transition a également permis l'apparition de nouveaux secteurs et, dans la foulée, la création de nouveaux emplois à la faveur de l'établissement d'hôpitaux privés, d'universités, d'écoles, de cabinets comptables et autres institutions financières de marché, de cabinets de conseil, d'agences de publicité et de cabinets de recrutement, entre autres exemples. Ainsi le nombre d'entreprises en Russie a-t-il grimpé de 288 000 en 1991 à plus de 5 000 000 au milieu de 2015. Le secteur des services a joué un rôle crucial dans la création de nouveaux emplois et représente aujourd'hui environ 56 % de l'emploi total en Russie.

Le **Président** se tourne ensuite vers la Tunisie, en faisant observer que l'Article 40 de la Constitution tunisienne garantit à tout citoyen le droit de travailler « dans des conditions décentes et à salaire équitable ». Malgré cette disposition, la Tunisie enregistre un taux de chômage passablement élevé, qui s'explique en partie par ses nombreuses réglementations anticoncurrentielles. Le Président demande à la délégation tunisienne de décrire les actions de plaidoyer menées par le Conseil de la concurrence pour dénoncer ces réglementations anticoncurrentielles et les succès qu'elle a obtenus en la matière. Le délégué de **Tunisie** confirme que le taux de chômage élevé de son pays s'explique en grande partie par les réglementations conçues à l'avantage de monopoles improductifs et peu incités à investir et donc à créer des emplois. Ce problème est particulièrement patent dans les industries de réseau (transport ferroviaire, transport de marchandises, distribution d'eau et communication internationale). Le Conseil de la concurrence s'est toujours opposé aux projets de réglementation visant à limiter la concurrence. Le Conseil évoque ses activités de conseil, notamment l'établissement de *cahiers des charges*. Le principal objectif de ces derniers est de définir des règles claires afin d'éviter toute ambiguïté susceptible de restreindre la concurrence. Le Conseil de la concurrence exerce également des fonctions de plaidoyer auprès du gouvernement. Par ailleurs, en septembre 2015, la Tunisie a adopté une nouvelle loi relative à la concurrence, qui stipule que le Conseil doit être obligatoirement consulté par le gouvernement sur les projets de textes législatifs portant sur l'organisation de l'activité économique.

Ensuite, le **Président** invite la délégation zambienne à parler de sa propre expérience de la transition d'une économie planifiée à une économie de marché et à expliquer en quoi elle diffère de l'expérience de la Russie. Le délégué de **Zambie** explique que le processus de transition vers une économie de marché engagé dans les années 90, marqué par la privatisation des entreprises et la déréglementation, a entraîné une contraction rapide de l'économie formelle, doublée d'un essor rapide de l'économie informelle. Il en a résulté un déclin immédiat de l'emploi formel, dû à la situation de suremplei dans laquelle se trouvait l'économie dirigée. Toutefois, malgré ces licenciements, la main-d'œuvre a retrouvé du travail dans les secteurs récemment déréglementés. Plus particulièrement, l'ouverture à la concurrence a facilité l'entrée (et donc la création d'emplois) et la sortie des entreprises dans les différents secteurs, le seul obstacle persistant, dans les grandes industries, étant l'accès au capital. La croissance des micro, petites et moyennes entreprises a contribué à l'expansion du secteur informel et, dans son sillage, à la croissance de l'emploi, et le chômage a progressivement diminué au cours des dernières années.

Le **Président** invite ensuite trois délégations à présenter les succès enregistrés par leur pays concernant les retombées positives de la concurrence sur l'emploi. Une déléguée d'**Indonésie** évoque l'ouverture du transport aérien à la concurrence dans son pays, consécutive aux actions de plaidoyer de la commission de la concurrence. Elle commence par indiquer que l'Indonésie est dotée d'une main-d'œuvre jeune et abondante, mais cependant hétérogène par sa répartition et sa qualité. Le secteur aérien emploie une main-d'œuvre nombreuse et, d'après la déléguée, joue un rôle important dans le pays multi-insulaire qu'est l'Indonésie, en permettant de relier les habitants entre eux, mais également en créant des débouchés de croissance dans les zones rurales. Avant les réformes des années 90, il n'y avait que six compagnies aériennes. Le gouvernement avait autorisé l'organisation professionnelle du transport aérien à fixer les tarifs du transport du fret aérien, et ceux-ci s'établissaient à des niveaux élevés. Le 30 juillet 2001, l'autorité indonésienne de la concurrence a recommandé au gouvernement de déréglementer les tarifs du transport aérien. En réponse à cette préconisation, le ministère des Transports a décidé d'ouvrir les tarifs à la concurrence de sorte que ces derniers ont diminué et que le secteur a commencé à prendre son essor. Le nombre de passagers, d'appareils et d'employés du secteur aérien a augmenté : par exemple, les effectifs du personnel « principal » (pilotes, maintenance, etc.) ont crû de 45 %, l'emploi dans la sécurité aérienne de 40 % et le personnel des aéroports de plus de 30 %. La déléguée indique que le ministre des Transports a constaté que de nombreuses liaisons potentielles n'étaient toujours pas assurées, ce qui augure favorablement des perspectives d'emploi du secteur. Le bâtiment est un autre secteur où la croissance de

l'emploi s'est améliorée après son ouverture à la concurrence. La déléguée conclut en déclarant que la suppression des obstacles a eu un effet considérable sur le développement du secteur et la croissance de l'emploi en Indonésie. Cette croissance ne résulte pas seulement de l'arrivée de nouvelles entreprises mais aussi de l'augmentation des économies d'échelle, qui permet aux entreprises de tirer profit des nouveaux débouchés et d'augmenter leur part de marché.

La délégation de **Mongolie** évoque quant à elle l'ouverture des télécommunications à la concurrence. Ce secteur a fait l'objet d'un monopole jusqu'en 1996. Aujourd'hui, il comprend plusieurs entreprises. L'ouverture à la concurrence s'est traduite par la création de nouveaux services, accessibles à davantage de personnes sur l'ensemble du territoire. Le déploiement de ces services a entraîné une augmentation de la demande de main-d'œuvre, qui à son tour a fait grimper le niveau d'emploi dans le secteur. Durant les dix dernières années, le secteur a vu ses effectifs multipliés par cinq environ. Dans le secteur des télécommunications mobiles, le nombre d'emplois a progressé de 424 en 2005 à 2 147 au bout de dix ans, et le nombre d'opérateurs mobiles est passé de un à quatre. Le délégué en conclut que dans le secteur des télécommunications mongole, la concurrence a eu un effet positif sur l'emploi.

La délégation de **Moldavie** est ensuite invitée à parler de la situation du secteur audiovisuel, l'autorité de la concurrence ayant pris la décision d'empêcher deux entreprises de câblodistribution de se coordonner entre elles pour provoquer l'éviction d'un troisième opérateur en maintenant des prix bas. Grâce à cette intervention, le troisième opérateur a pu poursuivre ses activités et préserver les emplois de ses salariés. En fait, depuis la décision de l'autorité de la concurrence, il a réussi à se maintenir dans le jeu de la concurrence et a créé de nouveaux emplois. En conclusion, la déléguée moldave indique que l'application rigoureuse de la politique de la concurrence est le meilleur moyen de garantir la liberté économique et que la mise en œuvre de la réglementation a une incidence non seulement sur l'économie mais aussi sur l'ensemble de la société.

Sur la question de savoir quelles politiques mettre en œuvre pour remédier aux problèmes d'emploi en période de récession économique sans empêcher l'autorité de la concurrence d'appliquer strictement le droit de la concurrence, une déléguée de **Singapour** présente l'exemple du système national de crédit-emploi (Jobs Credit Scheme). L'intervenante fait observer qu'en période de récession économique, les autorités de la concurrence sont toujours fortement incitées à réduire les pressions concurrentielles. Cependant, sur le long terme, la limitation de la concurrence ralentit la croissance et rend la reprise plus difficile. En concevant le Jobs Credit Scheme, le gouvernement a veillé à respecter le principe de non-discrimination pour réduire au minimum les distorsions dans l'économie. Ce dispositif encourageait le maintien ou la création d'emplois locaux à Singapour. La déléguée commente les résultats d'études desquelles il ressort que le Jobs Credit Scheme a été efficace sur le plan de la sauvegarde de l'emploi (120 000 emplois préservés sur trois ans selon les estimations). Elle explique par ailleurs que ce dispositif a été conçu de manière à n'avoir aucun effet sur la concurrence ; plus spécifiquement, il s'appliquait à toutes les entreprises établies à Singapour, et il était stipulé dès le départ qu'il aurait une durée d'application limitée d'un an. L'exemple du Jobs Credit Scheme montre que les politiques visant à préserver l'emploi et à améliorer la situation du marché du travail n'ont pas automatiquement pour corollaire de restreindre la concurrence entre les entreprises ou de dissuader les entreprises de s'adapter à l'évolution des conditions économiques.

Le délégué du **Maroc** axe son intervention sur le lien entre l'emploi et la concurrence dans un pays en développement comme le Maroc. Il note que la relation entre la concurrence et l'emploi est un sujet qui prête à polémique, en particulier en période de crise, dans la mesure où certains acteurs du marché se ressentent durement des effets des chocs concurrentiels. Ce débat est particulièrement pertinent dans un pays jeune comme le Maroc, qui pâtit d'un taux de chômage élevé et d'une économie qui crée peu d'emplois. Le délégué observe que de nombreux pays en développement, dont le Maroc, se montrent peu enclins à mettre en place une politique de la concurrence efficace, même s'ils ont adopté une législation

officielle en la matière. Beaucoup se demandent s'il faut se focaliser sur une politique industrielle permettant de préserver les emplois ou mener une politique de la concurrence axée sur la croissance à long terme. Par ailleurs, de l'avis du délégué, la question n'est pas tranchée de savoir si la politique de la concurrence est un préalable indispensable à la croissance économique, ou si c'est quelque chose qui doit accompagner le développement économique. Certains estiment en outre que le développement économique est subordonné à l'accumulation de capital, une condition qu'il n'est pas possible de remplir dans un environnement purement concurrentiel. L'autorité de la concurrence du Maroc mène des actions de plaidoyer pour réfuter ces vues et montrer que les politiques de la concurrence ne sont pas nécessairement incompatibles avec les politiques industrielles et avec la croissance de l'emploi. Le délégué considère enfin que la politique de la concurrence est indispensable dans une économie ouverte et qu'elle conditionne le succès des privatisations.

Il conclut en déclarant que, de son point de vue, la concurrence est créatrice de richesses et d'emplois, notamment parce qu'elle favorise l'émergence de nouveaux secteurs et de nouveaux produits. Néanmoins, malgré ces avantages généraux, nous ne connaissons pas les effets individuels de l'innovation issue de la concurrence – laquelle peut, dans certains secteurs, causer des pertes d'emplois. Cette incertitude soulève des questions quant au partage de la richesse : il peut y avoir des gagnants et des perdants. Le délégué concède que le marché demeure un formidable créateur de richesses, mais qu'il est susceptible d'enrichir ceux qui sont déjà riches au détriment des pauvres. Il faut donc tenir compte du partage des risques, pour s'assurer que tout le monde profite de l'augmentation globale des richesses permise par l'ouverture à la concurrence. La protection de l'emploi est certes incompatible avec la destruction créatrice, mais les dispositifs de sécurité sociale peuvent aider à résoudre ces problèmes.

En réponse à l'ensemble des interventions, le **Professeur Norman** fait observer que les questions de la concurrence et de l'emploi ne peuvent pas être traitées de manière isolée – la politique économique est en réalité guidée par une approche centrée sur l'optimum. La politique de la concurrence peut se concentrer sur les questions de concurrence dès lors que d'autres politiques – politiques du marché du travail par exemple – sont en place pour traiter les problèmes engendrés par la concurrence. Il faut également se demander comment les autres politiques, notamment les politiques du marché du travail ou les politiques de stabilisation, doivent être conçues pour ne pas entraver la concurrence.

Le **Président** invite ensuite les délégués à s'exprimer sur le thème suivant de l'ordre du jour : la prise en compte des *questions d'intérêt général* dans la mise en œuvre du droit de la concurrence. Il donne d'abord la parole aux pays qui sont d'avis que les questions d'intérêt général n'ont pas leur place dans l'application du droit de la concurrence.

Un délégué des **États-Unis** fait valoir que les questions d'emploi n'ont jamais joué de rôle majeur dans l'application des lois américaines sur la concurrence. Il explique que la finalité de ces lois a évolué au fil du temps. Au cours de ses premières décennies d'existence, la législation américaine antitrust a principalement mis l'accent sur la taille des entreprises et le jeu de la concurrence sans beaucoup se soucier d'économie. Des critiques ont néanmoins commencé à se faire jour dans les années 70, reprochant au droit de la concurrence d'une part de protéger les entreprises inefficaces et d'autre part de ne pas protéger les consommateurs. Ces reproches ont conduit à mettre davantage l'accent sur l'analyse économique (analyse des avantages pour les consommateurs) et à circonscrire les objectifs du droit de la concurrence aux questions de stricte concurrence, à l'exclusion d'autres facteurs relevant des politiques publiques. Le délégué indique qu'il existe maintenant un consensus solidement établi selon lequel les objectifs du droit de la concurrence doivent être l'efficacité et le bien-être des consommateurs. D'autres objectifs sociaux et politiques méritent qu'on leur prête attention, mais pas dans le contexte du droit de la concurrence étant donné qu'ils ne sont pas pris en compte par les tribunaux et sortent du domaine de compétence des autorités de la concurrence.

Le délégué des États-Unis fait par ailleurs état d'un certain nombre de défis associés à la prise en considération de ces autres facteurs. Premièrement, il est difficile d'estimer l'impact de la concurrence sur l'emploi, notamment d'estimer combien d'emplois vont être créés ou perdus suite à une transaction ou à un comportement particulier. Il peut également y avoir des effets indirects : par exemple, les transactions qui entraînent des gains d'efficacité peuvent contribuer à la création d'emplois dans d'autres secteurs de l'économie, notamment sur les marchés situés en aval. Même s'il était possible d'obtenir une estimation raisonnable des effets nets, l'autorité de la concurrence serait tenue de mettre en balance l'impact sur l'emploi et le bien-être des consommateurs, et selon le délégué, un tel arbitrage serait sans doute complexe.

Le délégué américain conclut en déclarant que l'analyse rigoureuse de la concurrence est déjà une tâche suffisamment difficile pour que l'on n'oblige pas de surcroît les autorités de la concurrence à prendre en compte d'autres facteurs sociaux. De plus, cette approche instillerait une incertitude considérable dans les activités de planification des entreprises. De l'avis du délégué, le choix des États-Unis de ne pas prendre les questions d'emploi en considération est la meilleure option si l'on veut que les autorités de la concurrence remplissent leur mission première, qui est de maximiser le bien-être des consommateurs.

Le **Président** mentionne la contribution du **Swaziland**, qui rejoint les États-Unis sur cette question. Le message qui ressort de cette contribution est que, même si le chômage constitue un problème majeur, on ne peut espérer le résoudre par une approche au coup par coup, par exemple en imposant des garanties de maintien des emplois dans les entreprises acquises et acquéreuses, car de telles politiques sont inefficaces pour préserver l'emploi. Les autorités de la concurrence peuvent néanmoins produire un impact réel sur l'emploi en concentrant leurs efforts sur les lois et réglementations qui entravent la croissance économique.

Le délégué du **Swaziland** répond aux commentaires du Président en faisant remarquer que même si un certain nombre de réglementations et de lois nécessitent d'être améliorées, les lois et réglementations ne sont pas les seuls obstacles à l'investissement privé – celui-ci pâtit également de certaines pratiques du gouvernement. Par exemple, en vertu du régime d'occupation des terres, une partie des terres, les « Swazi Nation Land », sont affectées à la communauté et ne peuvent pas être utilisées comme garanties ou comme actifs par les personnes qui souhaitent étendre leur entreprise. Même si tout le monde est libre d'acquérir des terres au Swaziland, le pourcentage de terres assorties de titres de propriété est faible. Aucune réforme n'a été mise en œuvre dans ce domaine. De plus, concernant les audiences des tribunaux, le délégué indique que l'instruction des dossiers prend énormément de temps au Swaziland.

Le délégué évoque également l'enregistrement des entreprises : bien que le gouvernement du Swaziland ait réduit le délai requis pour enregistrer une entreprise dans le pays, de nombreux obstacles continuent de freiner l'investissement. Par exemple, pour enregistrer une entreprise, il faut obtenir du ministère de la Santé un certificat de conformité des locaux, une procédure qui prend beaucoup de temps. Autre réglementation qui décourage l'établissement de PME dans le secteur formel, l'obligation faite aux entrepreneurs d'avoir un contrat de location pour pouvoir établir une entreprise. Compte tenu des grandes difficultés d'accès au financement, cette obligation peut faire périr une PME en phase de démarrage.

En outre, le délégué a pu constater que certains, dans le secteur privé, continuent de penser que le gouvernement ne lutte pas contre la corruption de façon efficace. En outre, même si certains secteurs ont été libéralisés, il est nécessaire de renforcer les capacités des organes de réglementation sectoriels afin qu'ils soient capables d'examiner la situation de la concurrence lorsqu'ils délivrent des permis d'exploitation.

Le **Secrétaire général de la Consumer Unity and Trust Society (CUTS), Pradeep S. Mehta**, expose son point de vue quant à la prise en compte des questions d'intérêt général dans l'application du droit de la concurrence. Il souligne que certaines juridictions tiennent compte des pertes d'emplois dans les pays en développement et se déclare d'avis que l'autorité indienne ne peut pas faire abstraction des



questions d'intérêt général. M. Mehta décrit les actions prises en faveur de la concurrence dans certains secteurs, notamment le secteur des services, et explique qu'il est nécessaire de se référer au cadre d'action global d'un gouvernement pour pouvoir analyser l'incidence de l'emploi sur la concurrence. Il cite un dossier que la Commission indienne de la concurrence a instruit en se référant aux dispositions applicables en matière d'intérêt général. L'affaire concernait une entreprise de fabrication de chaussures qui imposait des conditions d'exclusivité à ses fournisseurs, ce qui aurait pu avoir des répercussions sur l'emploi. M. Mehta cite ensuite le programme Trade Adjustment Assistance aux États-Unis en tant qu'exemple d'outil utilisé pour compenser les effets négatifs de certaines politiques et évitant d'alourdir la charge de travail des autorités de la concurrence.

En réponse au Président qui lui demande s'il est préférable de n'avoir aucune législation sur la concurrence (ce qui a pu être le cas dans certains pays en développement lorsque les questions d'intérêt général n'étaient pas prise en considération) ou d'avoir une législation sur la concurrence qui comporte des dispositions relatives à l'intérêt général, un délégué du Comité consultatif et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) déclare que, même si le droit de la concurrence intègre des facteurs autres que la concurrence, il doit être appliqué de manière indépendante, transparente et objective, ce qui est préférable à l'absence pure et simple de politique de la concurrence. Le délégué expose le point de vue général du BIAC, dont l'expérience porte à croire que les politiques favorables à la concurrence renforcent l'activité économique et ont un impact à long terme sur l'emploi.

Pour le délégué du BIAC, il est important, pour le bien de toutes les parties prenantes, que les processus décisionnels soient transparents, rapides et efficaces. Le délégué cite les lignes directrices du réseau international de la concurrence (RIC), qui appellent à des interactions transparentes entre les facteurs qui relèvent de la concurrence et ceux qui n'en relèvent pas. Lorsque l'intérêt général entre en jeu, le délégué estime qu'il est important de pousser un peu plus loin les objectifs de transparence et de prévisibilité, en indiquant comment les facteurs liés à l'intérêt général devrait être mis en balance et pondérés vis-à-vis d'autres critères. Le délégué propose deux pistes pour affiner les lignes directrices relatives à la prise en compte des questions d'intérêt général : faire en sorte que l'autorité de la concurrence émette des lignes directrices indiquant les critères spécifiques qui entrent en ligne de compte, et s'assurer que les décisions des autorités de la concurrence soient aussi détaillées que possible afin de rendre l'application du droit de la concurrence plus transparente et prévisible, une condition importante pour la croissance économique.

Le délégué d'**Afrique du Sud** aborde ensuite le traitement réservé à l'emploi dans les procédures d'approbation de fusion de son pays. Il note que la toute première étape de la procédure consiste à déterminer si la fusion aura ou non un effet anticoncurrentiel. Ensuite, les évaluateurs examinent s'il existe des facteurs favorables à la concurrence qui peuvent contrebalancer les éventuels effets anticoncurrentiels. Ils déterminent également s'il existe des facteurs d'intérêt général qui sont susceptibles de l'emporter sur les effets anticoncurrentiels. Une fusion peut être approuvée ou désapprouvée pour des raisons d'intérêt général importantes, au nombre desquelles figure l'emploi.

Pour la fusion Momentum-Metropolitan, le tribunal a organisé une procédure en deux étapes. En vertu de cette procédure, la Commission doit d'abord établir si, à première vue, il y aura des pertes d'emplois. La charge de la preuve revient alors aux parties concernées par la fusion, qui doivent justifier les pertes d'emplois. Deux critères doivent être remplis pour satisfaire la charge de la preuve : les motifs et l'ampleur des pertes d'emplois doivent être rationnellement reliés, et il doit être démontré que les licenciements ne sont pas contraires à l'intérêt général. Pour déterminer si l'impact probable d'une fusion sera important, il faut se référer non seulement au nombre d'emplois supprimés mais aussi à l'ampleur de l'effet produit (pertes d'emplois en pourcentage et impact sur les niveaux de compétences). Dans l'affaire Momentum, les parties n'ont pas été en mesure de démontrer comment elles parvenaient au nombre de suppressions

d'emplois indiqué. Le tribunal a considéré que le nombre d'emplois supprimés ne devait pas être incohérent ou arbitraire.

Le délégué du **Kenya** évoque les dispositions prévues par la législation de son pays dans ce domaine. Il commence par faire observer que la politique et le droit de la concurrence au Kenya tiennent pour acquis que la concurrence peut exercer un effet moteur sur l'emploi. En vertu de la loi kenyane sur la concurrence, l'autorité de la concurrence doit tenir compte de l'impact qu'aura une fusion sur l'emploi. Pour l'analyse des projets de fusion, deux tests sont effectués : on détermine d'abord si la fusion entraînera un affaiblissement important de la concurrence et, si l'analyse conclut à l'absence d'impact négatif sur la concurrence, les critères liés à l'intérêt général sont également pris en considération. Les critères liés à l'intérêt général comprennent l'emploi, la participation des PME sur les marchés, la compétitivité internationale des entreprises kenyanes et le sauvetage des entreprises en difficulté. Le délégué précise que les parties sont supposées fournir une analyse définitive de l'impact de la fusion sur l'emploi. Il leur est demandé de remplir un formulaire de demande de fusion, dans lequel elles prennent des engagements en matière d'emploi. Les analyses de l'autorité de la concurrence s'appuient en majeure partie sur les informations fournies dans ces formulaires. Le délégué explique comment les facteurs d'efficacité et les effets sur l'intérêt général sont mis en balance. Par exemple, l'autorité se pose la question de savoir si les gains d'efficacité supposés découler d'une transaction présenteront un avantage public ou privé.

Le délégué du Kenya cite un exemple de cas : l'acquisition, dans le secteur de l'assurance vie, de Real Insurance Company Limited par la British American Investment Company. L'autorité de la concurrence a d'abord examiné les critères relatifs à la concurrence, pour conclure qu'il n'y avait aucune inquiétude à avoir dans ce domaine. Elle a cependant constaté que la fusion soulevait des problèmes d'intérêt général liés à l'emploi. Une clause de l'accord stipulait qu'une restructuration allait être menée et qu'elle aurait un impact sur l'emploi (suppression des postes en double), malgré l'engagement pris par les parties que des emplois allaient être créés grâce à la croissance. L'autorité de la concurrence a négocié les conditions d'emploi avec les parties, tout en tenant compte d'autres questions d'intérêt général telles que l'augmentation de la base de capital et les objectifs du gouvernement en termes de développement du secteur de l'assurance. Le délégué indique que cette opération renforcera la compétitivité internationale et favorisera la création d'emplois.

La délégation du **Nicaragua** indique que la défense de l'emploi revêt un caractère prioritaire dans les pays en développement, tout en reconnaissant les avantages de la concurrence en termes d'innovation, de croissance et de création d'emplois. Dans le cas d'une fusion dans le secteur agroalimentaire, l'autorité a exigé que les emplois soient préservés pendant deux ans. Au terme des deux ans, quelques employés ont été mutés à des postes administratifs mais la plupart des emplois ont été maintenus, et deux ans plus tard, le siège de la société en Amérique du Sud a été relocalisé au Nicaragua. Le délégué explique que l'Amérique centrale est perçue par de nombreuses entreprises comme un marché unique, et qu'à ce titre, les autorités de la concurrence de la région examinent les fusions et les problèmes de concurrence de façon concertée.

Un délégué de la **Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC)** se déclare d'avis que la concurrence peut être un vecteur de progrès économique et social, mais qu'elle peut avoir des conséquences sociales néfastes lorsqu'elle n'est pas maîtrisée. Il faut donc examiner tous les effets de la concurrence, et non pas uniquement ses effets à court terme au niveau des prix. Selon le délégué, la mise en balance des différents intérêts ne devrait cependant pas relever de la seule compétence des autorités de la concurrence, et les questions d'intérêt général doivent faire l'objet d'un partage des tâches.

S'agissant des fusions, le délégué fait savoir que, de l'avis du TUAC, les autorités de la concurrence doivent disposer d'un mandat précis pour pouvoir mettre en œuvre une nouvelle approche. Plus spécifiquement, il indique que les autorités devraient s'intéresser aux effets concurrentiels à long terme d'une fusion sur une entreprise (sur le plan notamment des conditions d'emprunt et d'effet de levier, des

activités de recherche et développement futures et de l'emploi direct et indirect) et que l'autorité de la concurrence devrait consulter les travailleurs et les syndicats pour recueillir des informations supplémentaires et contribuer à une gestion améliorée du processus de changement au niveau de l'entreprise.

Le **Président** invite ensuite les intervenants à faire part des réflexions que leur a inspirées le débat.

**Jean-Luc Schneider** constate que les économistes tentent d'établir une distinction entre les effets des politiques qui portent sur la demande et ceux qui s'exercent du côté de l'offre. Il lui semble que les effets sur la demande sont ceux qui ont reçu le plus d'attention ; plus précisément, la baisse des prix qui intervient dans un secteur affecté par la politique de la concurrence entraîne une augmentation de la demande dans les secteurs situés en aval, qui peut ou non conduire à une hausse de l'emploi sous l'effet de gains de productivité. Toutefois, les effets au niveau de la demande sont généralement de courte durée (mais positifs en période de récession). M. Schneider explique que sur le long terme, les prix relatifs s'équilibrent sur l'ensemble de l'économie, de sorte que cet effet n'est pas très important.

Plus importants sont, selon lui, les effets qui s'exercent du côté de l'offre, notamment la hausse des salaires réels, l'accroissement du taux d'activité et la baisse du chômage d'équilibre. Pour pouvoir nous focaliser sur les effets à long terme des décisions des autorités de la concurrence sur l'emploi, nous devons être en mesure d'évaluer ces effets. Or, M. Schneider constate que nous n'en sommes pas capables, fût-ce de façon approximative. Cela signifie que toute décision fondée sur les effets à long terme sera prise « en espérant » que la concurrence puisse profiter à l'emploi à long terme – un postulat qui ne peut s'appuyer que sur des études ex post.

Le **Sénateur Monti** est d'accord pour dire que le bien-être des consommateurs devrait être le seul critère entrant en ligne de compte dans les décisions de l'autorité de la concurrence et qu'il incombe à d'autres organismes gouvernementaux de s'occuper des autres questions relevant de l'intérêt général. De son point de vue, toutes les autorités de la concurrence, y compris celles qui appliquent une approche strictement centrée sur le bien-être des consommateurs, auraient intérêt à évaluer les effets qu'exercerait sur l'emploi et les inégalités le maintien d'un degré de concurrence élevé sur certains marchés particuliers.

Le Sénateur Monti avertit que si le débat public se laisse gagner par les approches populistes, de plus en plus de voix s'élèveront pour dire que la concurrence et la politique de la concurrence interfèrent de façon négative avec d'autres questions d'intérêt général et valeurs essentielles, parmi lesquelles l'emploi et les inégalités. Selon le Sénateur Monti, il serait utile que les autorités de la concurrence se penchent sur ce point – même si la concurrence peut exercer des effets secondaires négatifs sur d'autres facteurs relevant de l'intérêt général, ceux-ci ont tendance à être surestimés par les détracteurs de la concurrence.

Pour ce qui est de l'avenir, le Sénateur Monti se déclare convaincu que les inégalités occuperont une place plus importante dans les analyses de la politique économique au cours des prochaines années et que ce n'est pas une mauvaise chose ; cependant, il faut éviter les raccourcis abrupts et vérifier, preuves à l'appui, que la concurrence n'entraîne pas d'effets négatifs.

Concernant les activités de plaidoyer, le Sénateur Monti déclare que la Commission européenne a la chance de pouvoir compter sur la présence du commissaire à la concurrence à la table où sont prises toutes les décisions de l'institution : celui-ci peut influencer toutes les décisions et donc exercer une action de plaidoyer ex ante en interne, en mettant en évidence les effets secondaires éventuels des mesures sur la concurrence. Selon lui, la Commission, qui est l'une des principales sources de textes législatifs en Europe, pourrait – même sans le vouloir – mettre en œuvre une approche plus défavorable à la concurrence si la fonction d'application des règles de la concurrence était séparée du reste des processus décisionnels de la Commission (par exemple, si le droit de la concurrence était mis en œuvre par un organisme distinct). Le

Sénateur Monti formule une conclusion plus générale, en soulignant qu'il n'est pas aisé de réfléchir aux moyens d'encourager la concurrence et, simultanément, de préserver l'indépendance des instances chargées de faire appliquer les règles de la concurrence.

Le **Professeur Norman** fait observer qu'il ne lui est jamais apparu, en tant qu'ancien ministre du Travail, que la concurrence et l'emploi étaient deux domaines de la politique publique qui pouvaient être amalgamés. La meilleure solution est selon lui de maintenir les deux domaines d'action distincts, en s'assurant que le personnel en charge des questions de concurrence s'occupe uniquement de concurrence et les spécialistes de la politique de l'emploi uniquement d'emploi, mais en veillant à ce que la politique de l'emploi n'empiète pas sur la concurrence. Le Professeur Norman estime que les autorités de la concurrence ne sont pas correctement outillées pour mener des analyses sur les questions relevant de l'intérêt général (de même que les experts de l'emploi ne sont pas bien placés pour étudier les questions de concurrence). Ces questions d'intérêt général relèvent de la sphère politique, et certaines décisions doivent être prises à l'échelon politique. Le Professeur Norman conclut en déclarant « [qu']il y a des questions auxquelles nous n'avons pas de réponse, et [que] c'est pour cela que la politique existe ».

**M. Klaus Tilmes** souligne l'importance des données probantes, y compris des analyses d'impact ex ante, en ce qu'elles permettent aux autorités de la concurrence d'argumenter avec les dirigeants politiques et d'influencer leurs décisions. Même s'il est impossible de prévoir intégralement les effets sur l'emploi, M. Tilmes est d'avis que nous devrions nous atteler à ce type d'activité. M. Tilmes déclare que la politique de la concurrence n'est pas l'unique responsable lorsqu'il s'agit de répondre aux questions liées à l'emploi et considère que le programme public pour l'emploi décrit par la déléguée de Singapour offre un bon exemple de politique capable de neutraliser les effets de la concurrence. Il conclut en faisant observer que l'influence de la concurrence sur la réduction de la pauvreté et la réduction des inégalités s'est avérée très positive, en particulier dans le contexte du processus de production mondial. Les pays qui n'ont pas adopté de politique nationale solide en matière de concurrence perdront du terrain et verront la situation de leur marché du travail se détériorer encore davantage.

Le **Président** conclut la session en énonçant les sept points principaux qui selon lui ressortent du débat :

1. Lorsque nous évoquons l'emploi, nous nous plaçons dans une perspective macroéconomique et de long terme ;
2. La protection de l'emploi n'est pas nécessairement synonyme de promotion de l'emploi ; par exemple, la protection des emplois improductifs n'apporte pas nécessairement de solution au problème du chômage ;
3. La concurrence est une condition préalable indispensable à l'emploi productif, mais peut-être pas une condition suffisante pour assurer une réaffectation totale vers l'emploi productif ;
4. Il existe une complémentarité entre la concurrence sur les marchés de produits et les instruments du marché du travail – la première peut exercer un impact négatif sur les seconds et réciproquement, quoiqu'il existe des instruments en matière d'emploi qui ne nuisent pas à la concurrence ;
5. Dans le contexte de la mise en œuvre du droit de la concurrence, la prise en compte des questions d'emploi n'est pas chose aisée pour les organismes à qui cette tâche incombe. Ces organismes se focalisent sur l'impact que produira une fusion sur un marché particulier, au lieu d'adopter une approche macroéconomique englobant l'ensemble de l'économie, et ils n'examinent que les

effets à court terme. Ce cadrage étroit et de court terme ne nous prépare aucunement à nous attaquer aux problèmes d'emploi lorsque nous y sommes confrontés.

6. Les activités de plaidoyer sont importantes, et les autorités de la concurrence devraient plaider en faveur de la concurrence et de politiques de l'emploi qui respectent la concurrence.
7. Lorsque les questions d'emploi doivent être prises en considération, le mieux est de faire de preuve de transparence en indiquant clairement les critères qui seront utilisés.